

---

## Palais du Golestan (Iran) No 1422

---

### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Palais du Golestan

### Lieu

Ville de Téhéran, province de Téhéran  
République islamique d'Iran

### Brève description

Le palais du Golestan est l'un des plus anciens ensembles de Téhéran, construit à l'origine par la dynastie safavide dans la ville historique fortifiée. Après la construction d'extensions et d'ajouts, il fut doté de ses éléments les plus caractéristiques au XIXe siècle, lorsque l'ensemble palatial fut choisi comme résidence royale et siège du pouvoir par la famille dirigeante kadjare. À l'heure actuelle, l'ensemble du palais du Golestan est composé de huit structures palatiales importantes, entourant les jardins du même nom et principalement utilisées comme musées. Cet ensemble illustre les réalisations architecturales et artistiques de l'époque kadjare, notamment l'introduction de motifs et de styles européens dans les arts persans.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

9 août 2007

### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

30 janvier 2012

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations

L'ICOMOS a consulté plusieurs experts indépendants.

### Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 16 au 19 septembre 2012.

### Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 septembre 2012 demandant des informations complémentaires sur l'identification et les délimitations exactes du bien, la justification de la valeur universelle exceptionnelle, de plus amples détails sur l'analyse comparative, l'intégrité, le droit de propriété et l'existence d'un plan de gestion. Suite à la discussion de son groupe d'experts du patrimoine mondial, l'ICOMOS a envoyé une seconde lettre à l'État partie le 20 décembre 2012, demandant une clarification complémentaire au sujet d'un éventuel agrandissement de la zone tampon basé sur une étude d'impact visuel, de l'intégration de la zone tampon proposée ou étendue dans le plan directeur de Téhéran et de l'adoption d'un plan de gestion du site, comprenant des stratégies de préparation aux risques et de gestion des catastrophes. En réponse aux questions soulevées, dans les deux lettres des 29 octobre 2012 et 28 février 2013, l'État partie a fourni des informations complémentaires qui sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

## 2 Le bien

### Description

Le palais du Golestan est situé au cœur du centre historique de Téhéran. Il est formé de huit groupes palatiaux disposés autour du jardin du Golestan, un espace de verdure commun au centre de cet ensemble, qu'entoure un mur extérieur percé de portes. Le palais du Golestan n'était pas seulement utilisé comme la base du gouvernement des souverains kadjars mais servait aussi d'enceinte résidentielle et de loisirs et de centre de production artistique au XIXe siècle. Grâce à cette dernière activité, il devint la source et le centre des arts et de l'architecture kadjars. La variété et la profusion de la production artistique sous le règne des Kadjars s'expliquent essentiellement par la personnalité du monarque Naser ed-Din Shah, lui-même artiste de talent et pour l'essentiel le créateur des éléments constitutifs du palais du Golestan qui subsistent aujourd'hui. Les huit principaux ensembles palatiaux ayant survécu sont *Ayvān-e Takht-e Marmar*, *Talar-e Almas*, *Chador Khaneh*, *Imarat-e Badgir*, *Shams-ol Imareh*, *Imarat-e Brelian*, *Kakh-e Asli* et *Kakh-e Abyaz*. Une sélection de ces édifices sera décrite plus en détail. La superficie du bien proposé pour inscription est de 5,3 ha et celle de la zone tampon de 26,2 ha.

*Ayvān-e Takht-e Marmar* qui est la plus ancienne structure ayant subsisté dans l'ensemble palatial remonte à la dynastie des Zand. En tant que terrasse ayant accueilli de nombreuses cérémonies de couronnement des souverains, sa décoration fut remaniée à plusieurs reprises et est actuellement dominée par le trône en marbre construit sous le règne des Kadjars. Malgré les origines zand de cette structure, ses décorations murales ont à tel point changé que maintenant l'*ayvān* fournit de

riches enseignements sur la production artistique kadjare, notamment les peintures murales et les œuvres en céramique illustrées.

Les deux édifices les plus admirés de cet ensemble sont le *Shams-ol Imareh* et l'*Imarat-e Badgir*. *Shams-ol Imareh* fut construit sur des idées qui étaient venues à Naser ed-Din Shah à la suite de son voyage en Europe centrale. Il présente les proportions, caractéristiques et motifs de l'architecture européenne tournée vers l'extérieur et les combine avec le langage et le tracé de l'architecture persane. C'est également la plus haute structure du palais du Golestan et ses deux tours offrent de belles perspectives sur le paysage urbain de Téhéran et les montagnes au-delà. *Imarat-e Badgir* fut construit sur l'ordre de Fath Ali Shah et exécuté par des maîtres bâtisseurs locaux. Le nom de cet édifice fait référence aux tours à vent, élégantes et de grande hauteur, décorées de motifs géométriques, qui caractérisent la silhouette extérieure du bâtiment et fournissent de l'air frais à l'intérieur des salles durant les mois d'été.

*Imarat-e Brelian* est une combinaison de quelques chambres et salles luxueuses. Ses décorations intérieures sont restées complètes, parmi lesquelles des décors de miroirs et des chandeliers. Le plafond qui est recouvert de miroirs quadrangulaires crée des reflets éclatants dans les salles. *Kakh-e Abyaz* date des dernières années du règne des Kadjars et illustre la manière continue dont les éléments architecturaux de l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle ont été reçus et adaptés. Construit à l'origine comme palais du Premier ministre, avec un local d'entreposage pour les précieux cadeaux diplomatiques reçus, il accueillait également le Conseil des ministres. Aujourd'hui, il est ouvert au public comme musée d'anthropologie.

### Histoire et développement

Le palais du Golestan est édifié sur le premier centre fortifié de la ville de Téhéran, appelé l'*Arg*. Sous la dynastie des Zand, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'*Arg* fut agrandi et la première section du palais du Golestan fut construite, une salle d'audience dénommée *Divan Khaneh* et devenue aujourd'hui l'*Imarat-e Takht-e Marmar*. Lorsque la famille des Kadjars arriva au pouvoir en 1779, Aqa Mohammad Khan (1742-1797) choisit Téhéran pour en faire sa capitale. Le Golestan devint le palais et centre administratif qui exigea des extensions pour accueillir les diverses fonctions de l'État.

L'agrandissement kadjar commença avec la construction d'une nouvelle structure palatiale sur l'axe est-ouest du jardin actuel, le *Qsar-e Golestan*, qui n'existe plus. Les travaux de construction se poursuivirent sous le règne de Fath Ali Shah (1797-1834), qui non seulement termina tous les ouvrages commencés par son prédécesseur mais entreprit la création du *Talar-e Almas* en 1801. Son successeur, Mohammad Shah, a peu contribué à la création d'un patrimoine architectural. Les palais les plus caractéristiques du Golestan remontent au règne suivant, celui de Naser ed-Din Shah (1848-1896), avec l'*Imarat-e Badgir*, déjà commencé sous Fath Ali Shah, le *Shams-ol Imareh* et le *Kakh-e Asli*. À la même époque, le château

de l'*Arg* fut rénové, le *Divan Khaneh* agrandi et la place de l'*Arg* restaurée.

Outre la construction de ces principaux bâtiments, l'ensemble du palais du Golestan s'est étendu, d'une manière générale, avec l'ajout de nouvelles structures dans toutes les directions du jardin. Les activités de Naser ed-Din Shah en matière de construction sont souvent divisées en cinq phases clés ; (1) la première avec la reconstruction d'*Imarat-e Badgir* et la construction d'un musée pour les armes royales (1848-54) ; (2) la deuxième avec l'ajout d'un nouveau mur de défense, doté de 12 portes, et du *Shams-ol Imareh* (1854-64) ; (3) la troisième avec la construction du *Takiyeh Dowlat*, un grand théâtre, démoli depuis, et d'une partie des ensembles du *Kakh-e Asli*, destinés au gouvernement et à l'administration (1864-1874) ; (4) la quatrième phase avec la démolition du précédent palais de Fath Ali Shah et son remplacement par des jardins, comprenant des bassins, des fleurs et des arbres (1874-1879) ; et finalement la dernière phase avec le *Talar-e Brelian* et le *Kakh-e Abyaz*, le palais du Premier ministre construit en 1891.

À l'époque des Pahlavi (1925-1979), le palais du Golestan et l'ensemble historique de l'*Arg* firent l'objet d'un certain nombre de transformations. Plusieurs bâtiments plus anciens furent supprimés pour permettre la construction des ensembles modernes des ministères des Finances et de la Justice, qui dominent encore la zone tampon. De nombreuses modifications ont été apportées pour faciliter les visites d'État officielles, comme la suppression d'un portail pour permettre le passage de la voiture d'un souverain irakien ou la construction d'un nouvel ensemble pour les hôtes à l'occasion de la visite de la reine Élisabeth II. Malheureusement aussi, certains des édifices kadjars les plus caractéristiques, comme le *Takiyeh Dowlat*, furent démolis. Après la révolution islamique, le palais fut conservé dans son état préalable et la responsabilité fut transférée à l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) en 1987. Dans la décennie qui suivit, des efforts furent entrepris pour restaurer la plus grande partie des palais et, les uns après les autres, ils furent ouverts au public. À présent, la plupart des palais sont utilisés comme musées, et seuls quelques-uns demeurent des espaces d'entreposage ou de bureaux.

### 3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative compare le palais du Golestan à d'autres ensembles palatiaux, d'abord ceux d'origine kadjare et situés en Iran. Une seconde section le compare à divers autres ensembles palatiaux, dont plusieurs qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et dont certains qui ont pu être des sources d'inspiration pour l'intégration de motifs européens dans le palais du Golestan.

Parmi les palais kadjars comparés figurent le palais et jardin de *Kakh-e Negarestan* à Téhéran, le palais et jardin de *Kakh-e Saheb Qaraniéh, Niavaran*, le palais et jardin de *Kakh-e Masuodieh* dans le quartier *Dowlat* de Téhéran, le palais et jardin d'*Eshrat Abad* au nord-est de Téhéran (*Hisar*), le palais et jardin de *Lalezar* au nord de Téhéran à l'extérieur d'*Hisar-e Tahmasbi* et le palais et jardin de *Shahrestanak, Sorkhe Hisar (Qasr-e Yaqut)*. Il est à noter que cette comparaison porte également sur des structures palatiales n'existant plus, étant donné qu'elle vise à montrer que Golestan fut l'ensemble le plus exceptionnel des arts et de l'architecture kadjars jamais créé et pas simplement le plus exceptionnel ayant survécu jusqu'à nos jours.

Parmi les exemples internationaux comparés figurent le palais de Topkapi, intégré dans le site du patrimoine mondial des zones historiques d'Istanbul, Turquie, inscrit en 1985 (critères (i), (ii), (iii) et (iv)), le palais impérial des dynasties Ming et Qing à Beijing, intégré dans le site du patrimoine mondial des palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shenyang, Chine (1987, 2004, critères (i), (ii), (iii) et (iv)), le château de Windsor, Royaume-Uni, le palais et parc de Versailles, France, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 (critères (i), (ii) et (vi)), le palais et jardins de Schönbrunn, Autriche, inscrit en 1996 (critères (i) et (iv)) et le Kremlin de Moscou, Russie, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial comme partie du Kremlin et la place Rouge, Moscou, en 1990 (critères (i), (ii), (iv) et (vi)).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative met en balance, de manière exhaustive, le palais du Golestan avec d'autres structures palatiales kadjares et avec des structures palatiales de renommée mondiale, même si ces dernières ne semblent pas toutes constituer des éléments de comparaison pertinents. Selon cette méthodologie, l'analyse établit que le palais du Golestan est un exemple exceptionnel d'architecture palatiale de l'époque kadjare. Toutefois, puisque le palais du Golestan n'était pas seulement proposé comme le témoignage le plus exceptionnel de l'architecture palatiale kadjare, mais aussi plus généralement de l'architecture et de la décoration kadjares, l'ICOMOS a demandé que l'analyse comparative soit étendue pour inclure également d'autres créations architecturales kadjares.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie soulignent que l'expression fondamentale de l'architecture kadjare réside dans l'architecture des palais et pavillons qu'elle a créés et que, bien qu'il existe un certain nombre d'ensembles commémoratifs et religieux de grande qualité, ceux-ci ne pourraient représenter de la même manière la qualité artistique des arts et de l'architecture kadjars.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le palais du Golestan est présenté comme l'exemple le plus complet et le seul subsistant d'un palais royal qui est un chef-d'œuvre architectural de l'époque kadjare.
- Cet ensemble est présenté comme un exemple exceptionnel de l'intégration réussie d'artisanats persans traditionnels et de formes architecturales de périodes antérieures, comme celle de la dynastie safavide, avec des influences occidentales. Sur la base de cette première synthèse architecturale, il est perçu comme l'origine de l'école architecturale et artistique iranienne moderne.
- La qualité artistique et la diversité des motifs architecturaux et de la décoration intérieure font du palais du Golestan un témoignage unique des arts et de l'esthétique kadjars.

L'ICOMOS considère que le palais du Golestan représente un témoignage unique et riche du langage architectural et des arts décoratifs de l'époque kadjare, qui se manifeste essentiellement dans l'héritage légué par Naser ed-Din Shah. L'ICOMOS reconnaît également de considérables sources d'inspiration d'origine européenne qui se reflètent dans l'ensemble palatial et confirme qu'elles sont les premières représentations de la fusion des styles persans et européens, devenue si caractéristique de l'art et de l'architecture iraniens à la fin du XIXe et au XXe siècle. À ce titre, certaines parties de l'ensemble palatial peuvent être considérées comme étant à l'origine du mouvement artistique iranien moderne.

L'ICOMOS considère que la justification fournie est appropriée en raison de la collection remarquable de créations architecturales kadjares de la plus haute qualité qui, malgré plusieurs pertes et démolitions au XXe siècle, reste l'ensemble le plus complet apportant un témoignage sur l'époque kadjare.

### **Intégrité et authenticité**

#### **Intégrité**

En tant que représentation de l'architecture palatiale kadjare, l'intégrité exige que la délimitation de l'enceinte palatiale englobe tous les éléments nécessaires pour traduire la valeur universelle exceptionnelle proposée. Le dossier de proposition d'inscription indique que le patrimoine architectural kadjare du palais du Golestan a été beaucoup plus riche par le passé et que les trois quarts de l'ensemble palatial ont été démolis et remplacés sous le règne de souverains successifs. Les édifices démolis comptent parmi eux le célèbre *Takiyeh Dowlat*, un bâtiment de théâtre rond destiné à des cérémonies et spectacles religieux, mais majoritairement il s'agissait de bâtiments auxiliaires tels que des écuries et des locaux

d'habitation. À certains moments, l'ensemble du palais du Golestan s'est étendu jusqu'aux délimitations de la zone tampon initialement désignée. Le palais du Golestan semble cependant conjuguer l'expression la plus complète du patrimoine artistique et architectural kadjar et tous les éléments de ce palais ayant survécu jusqu'à nos jours sont inclus dans les délimitations du bien. Toutefois, il n'est pas possible de confirmer l'intégrité en ce qui concerne l'expression du règne des Pahlavi, puisque des créations architecturales plus importantes de cette époque sont situées en dehors des délimitations du bien.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS spécifient que le site n'est pas exposé à de graves menaces, notamment celles qui pourraient compromettre les perspectives visuelles sur le paysage plus vaste, depuis l'intérieur de l'enceinte palatiale. La raison avancée est que le bien et sa zone tampon sont intégrés dans une zone de protection historique plus large, qui est gérée par un plan directeur respectueux du patrimoine, suivant des principes de protection strictement appliqués. En dépit de cette situation, une structure de six étages a été construite récemment de l'autre côté de la route, à l'est du palais du Golestan, ce qui fait douter de l'efficacité actuelle du système de protection pour les environs plus éloignés du site. L'État partie a déclaré que des processus étaient en cours pour réduire la hauteur de cette construction.

L'ICOMOS recommande que tous les ajouts récents dépassant les hauteurs appropriées pour l'ensemble palatial soient réduits et que les structures commerciales de construction médiocre flanquant le *Shams-ol Imareh* soient réhabilitées pour maintenir l'intégrité du bien et les vues importantes sur et depuis celui-ci.

Dans sa seconde demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS s'était enquis de la possibilité de mettre davantage l'accent sur la protection des perspectives visuelles depuis l'intérieur du palais et les jardins du Golestan afin de garantir que les perturbations visuelles actuelles par des constructions du début du XXe siècle de l'ensemble, quand il est vu depuis la porte d'entrée principale, demeurent la seule exception. L'ICOMOS voulait également savoir si l'on pouvait imaginer un agrandissement de la zone tampon basé sur une étude tridimensionnelle de l'impact visuel.

L'État partie a répondu dans les informations complémentaires fournies que les structures du XXe siècle entourant le palais du Golestan étaient elles-mêmes des monuments classés selon le degré n° 10.000 de 2003 et que, conformément à de récentes décisions gouvernementales, ces biens sont en cours de transformation en musées urbains, y compris le bâtiment du ministère de la Justice, qui deviendra un musée de la justice, et le ministère des Finances qui sera transformé en musée des finances de l'Iran. L'ensemble palatial sera par conséquent entouré de musées urbains qui, selon les explications données par l'État partie, empêcheront tout impact visuel négatif.

## Authenticité

Les structures architecturales caractéristiques de l'époque kadjare qui sont associées dans ce bien conservent leur conception et leur configuration et ont préservé leurs décorations exceptionnelles à l'intérieur et sur les façades extérieures. Toutes les activités de conservation menées ont pleinement respecté l'authenticité des matériaux, de la conception et de la fabrication.

L'ensemble du palais a en partie conservé son utilisation et sa fonction, en particulier les galeries et les ailes qui furent créées comme musées à l'époque des Kadjars. Beaucoup des pièces d'habitation, de représentation ou d'administration ont changé d'affectation, mais le palais continue d'être utilisé comme un lieu accueillant des activités de l'État contemporaines. C'est probablement l'environnement des monuments kadjars qui a le plus sensiblement changé à l'époque des Pahlavi et son authenticité n'est maintenue que de manière fragmentaire. Alors qu'il semble possible d'accepter cette situation à la lumière de l'authenticité qui a été démontrée pour les matériaux et la conception, il est essentiel que toutes les références à l'environnement historique kadjar du bien qui subsistent soient soigneusement gérées et conservées.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies mais qu'elles sont extrêmement fragiles et susceptibles d'être affectées par des changements apportés à l'environnement du site.

---

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

*Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais du Golestan est une réalisation artistique exceptionnelle intégrant les arts persans et les idées contemporaines provenant de l'Occident. Cet aspect serait exprimé dans le travail artisanal raffiné impliquant l'utilisation combinée de sculptures sur pierre, carreaux de mosaïque, peintures, stucs et miroirs.

L'ICOMOS considère que la qualité de l'expression artistique et du travail artisanal dans les décorations et les détails architecturaux est effectivement très recherchée et très haute, mais que la justification donnée pour ce critère ne montre pas en quoi ces expressions artistiques pourraient être considérées comme des chefs-d'œuvre exceptionnels du génie créateur humain. La combinaison d'influences européennes avec l'art persan traditionnel, qui a guidé depuis la créativité locale et régionale et est devenue une source d'inspiration pour l'art iranien moderne, est mieux reconnue selon le critère (ii) discuté ci-après.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

*Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais du Golestan témoigne d'un échange d'influences considérable entre, d'une part, les arts et l'artisanat persans et, d'autre part, l'architecture et la technologie européennes, qui exercèrent une influence importante sur l'architecture iranienne contemporaine. Cette forme d'adaptation a été déclenchée par les visites des souverains persans en Europe et les contacts culturels, scientifiques et éducatifs établis dans ce contexte.

L'ICOMOS considère que le palais du Golestan représente un exemple important de la fusion des arts et de l'architecture persans avec des styles et motifs européens et de l'adaptation en Perse de technologies de construction européennes, comme l'utilisation de la fonte pour supporter des charges. À ce titre, le palais du Golestan peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'une synthèse est-ouest dans les arts monumentaux, la configuration architecturale et la technologie de construction, qui est devenue une source d'inspiration pour les artistes et les architectes iraniens modernes.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais du Golestan apporte un témoignage exceptionnel sur d'importants processus politiques et culturels qui se manifestent dans les contributions successives des souverains kadjars et pahlavi, reconnaissables dans la structure de cet ensemble, et que le palais du Golestan a été le théâtre de grands événements politiques.

L'ICOMOS considère que, bien que les raisons avancées en relation avec les importants processus politiques et événements historiques ne justifient pas d'envisager le critère (iii), à la lumière des informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, il peut être confirmé que le palais du Golestan apporte un témoignage exceptionnel sur la période kadjare. Ce palais contient la représentation la plus complète de la production architecturale et artistique kadjare et apporte un témoignage sur le centre du pouvoir et des arts à cette époque. Toutefois, prenant également en considération les informations complémentaires fournies, l'ICOMOS considère que le palais du Golestan ne peut pas présenter une valeur universelle exceptionnelle en tant que témoignage exceptionnel sur la période des Pahlavi, étant donné que d'autres créations architecturales en dehors des

délimitations du bien seraient plus représentatives de cette époque.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié comme représentant un témoignage de la tradition kadjare.

---

*Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le palais du Golestan est un prototype des arts et de l'architecture du XIXe siècle, lorsque la société persane a subi des processus de modernisation.

L'ICOMOS considère que le palais du Golestan combine de manière unique différentes influences typologiques des arts et de l'architecture persans et européens, mais n'a pas développé un nouveau type d'architecture spécifique qui aurait été reproduit par la suite. Alors qu'il a sans aucun doute inspiré la production artistique ultérieure en termes de style et de motifs, il n'a pas créé un type nouveau ou unique de bâtiment ou d'ensemble architectural qui pourrait être reconnu selon ce critère.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (ii) et (iii).

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont manifestes dans les décorations artistiques et produits artisanaux kadjars qui ornent l'intérieur et les façades extérieures des structures palatiales. Une importance particulière doit être accordée aux éléments qui illustrent les premières combinaisons de l'architecture et de la technologie européennes du XVIIIe siècle avec les arts et l'artisanat persans traditionnels, qui comprennent entre autres des décorations murales avec des peintures figuratives et des façades intégrant le langage architectural occidental.

#### **4 Facteurs affectant le bien**

Le palais du Golestan est situé dans une zone de 5,3 hectares dans le centre historique de Téhéran. Comme d'autres capitales abritant de nombreux habitants et des activités commerciales, il est touché par la pollution atmosphérique provoquée par la circulation automobile et la production industrielle. Associée à des précipitations régulières, cette pollution se transforme en pluie acide qui affecte les décorations délicates des façades extérieures. Ce facteur est bien connu et évalué par l'équipe locale et des travaux d'entretien continus sont effectués pour en minimiser les effets négatifs.

En ce qui concerne les risques et catastrophes potentiels, Téhéran est situé dans une zone à forte activité sismique et des tremblements de terre se sont déjà produits par le passé. Bien que l'État partie prétende que les séismes précédents n'ont pas causé de graves dommages au palais du Golestan, l'ICOMOS considère qu'il semble nécessaire d'accorder une attention appropriée à la préparation aux séismes et aux stratégies d'intervention dans le cadre de la planification de la gestion des risques et des catastrophes pour le bien. L'incendie pourrait constituer la menace la plus immédiate pour le bien et est susceptible d'infliger de graves dégâts aux structures du palais avec leurs toits en bois. Bien que cet ensemble ait été bien équipé d'extincteurs, dont le bon fonctionnement est régulièrement contrôlé, l'ICOMOS considère qu'il faudrait accorder plus d'attention stratégique aux risques et à la détection d'incendie dans la gestion du bien.

Il est indiqué que les pressions dues au développement sont bien contrôlées du fait des réglementations spécifiques pour la zone tampon et la zone historique plus vaste qui l'entoure. Malgré les dispositions existantes, des bâtiments dépassant la hauteur et les proportions réglementées ont été construits. L'ICOMOS considère que l'impact négatif potentiel du développement inapproprié est élevé, et que des stratégies et réglementations bien définies et approuvées sont nécessaires pour guider l'aménagement futur des zones environnantes du bazar et du centre-ville de Téhéran.

Le palais du Golestan et ses musées sont très fréquentés et attirent en moyenne 800 visiteurs par jour avec des pics nettement plus élevés les week-ends et les jours fériés. L'ICOMOS considère que l'ensemble palatial est suffisamment grand pour accueillir ces visiteurs et même une affluence beaucoup plus forte sans risques perceptibles pour les structures historiques. Toutefois, en réponse au grand afflux de visiteurs attendus lors de la fête annuelle de *Norouz*, il peut se révéler utile de mettre au point, pour ce jour-là, des limitations d'accès aux intérieurs les plus sensibles sur le plan climatique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les incendies et les séismes ainsi que les pressions dues au développement dans le district historique alentour.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du palais du Golestan contiennent tous les bâtiments et jardins importants de l'époque kadjare et coïncident avec les limites administratives actuelles de l'ensemble muséal. L'explication donnée au sujet de la zone tampon proposée est qu'elle a été définie sur la base de caractéristiques visuelles et comprend les zones où des intrusions visuelles auraient un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle. Les réglementations qui

s'appliquent à la zone tampon exigent que tout développement, notamment les projets architecturaux et d'infrastructures, soit approuvé par l'ICHHTO. De plus, plusieurs aménagements des façades historiques et du paysage urbain sont exigés par la réglementation de la zone tampon. L'ICOMOS considère que, même si l'embellissement de la zone tampon peut être souhaitable, il doit être conduit dans le but de préserver le caractère et l'atmosphère historiques de l'environnement et de conserver son authenticité déjà fragile.

L'État partie affirme que la zone tampon est de surcroît protégée par les districts historiques alentour, qui font également l'objet de restrictions du développement. L'ICOMOS observe qu'au moins un projet de construction, de hauteur et proportions inopportunes, a été mis en œuvre à l'est du palais du Golestan, ce qui fait douter de l'efficacité de la réglementation concernant le district historique plus large.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée, en particulier vers l'est, n'est pas suffisante pour protéger les perspectives visuelles depuis l'enceinte palatiale sur le paysage alentour. L'ICOMOS voulait savoir dans sa seconde demande d'informations complémentaires si l'État partie pouvait envisager d'étendre les délimitations de la zone tampon afin de couvrir des espaces plus vastes des quartiers historiques alentour, idéalement en se fondant sur une étude tridimensionnelle d'impact visuel réalisée pour fixer les hauteurs de construction maximales dans chaque zone sur la base des relations visuelles entre le palais du Golestan et ses jardins.

L'État partie a répondu qu'il considérerait la zone tampon appropriée étant donné que les autres districts environnants du Bazar, de Sangladj, de Chaleh Meydan et d'Udlajan étaient soumis aux réglementations spéciales pour le cœur historique de Téhéran et placés sous le contrôle de l'ICHHTO. L'ICOMOS considère que ces réglementations ont été mises en place avant la présente proposition d'inscription mais n'ont pas réussi à empêcher au moins une nouvelle construction inopportune. D'éventuelles stratégies à venir comme la réorganisation de l'occupation des sols pour Udlajan suscitent d'autres inquiétudes. Étant donné que des réglementations strictes sont déjà en place, l'ICOMOS considère qu'une extension de la zone tampon semble être une formalité et souhaiterait voir toute forme de zone de protection des perspectives étendue désignée en fonction de sa relation avec le palais du Golestan.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées et que la zone tampon devrait être étendue pour couvrir des espaces plus vastes du tissu historique alentour.

### Droit de propriété

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie à la première demande de l'ICOMOS, il a été précisé que l'ensemble du bien est la propriété du

gouvernement et géré par l'ICHHTO. Il en va de même de la majeure partie de la zone tampon, qui est aussi gérée par d'autres agences gouvernementales et inclut quelques structures commerciales du secteur privé dans la partie la plus à l'est.

### Protection

Le palais du Golestan est classé monument national en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine national (1930). Sa propriété a de plus été transférée au gouvernement conformément à la Loi concernant l'acquisition de terrains, de bâtiments et de locaux pour la protection des biens historiques (1969) et, en conséquence, le bien est protégé à la fois par voie législative et par le droit de propriété.

La zone tampon est protégée par des dispositions légales qui ont été approuvées par l'ICHHTO. Celles-ci limitent les projets de construction et d'infrastructures, la coupe d'arbres, créent une zone piétonne et suggèrent diverses mesures pour la rénovation des façades et structures.

Il est essentiel pour la protection du bien que les réglementations visant la zone tampon soient complétées par des recommandations concernant la hauteur, les proportions et les styles des nouvelles constructions et rénovations. L'ICOMOS considère également que les principaux organismes gouvernementaux situés dans la zone tampon, dont le ministère des Finances, le ministère de la Justice, l'administration des investissements étrangers et le tribunal public révolutionnaire, doivent pleinement souscrire à ces réglementations.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale du bien et les mesures de protection en place pour la zone tampon sont appropriées, mais devraient être renforcées par des réglementations concernant les hauteurs et proportions des nouvelles constructions et les modifications dans l'environnement plus large.

---

### Conservation

La recherche et la documentation sur les structures du palais du Golestan ont été effectuées d'une façon exemplaire. Un relevé haute définition par laser 3D a permis d'obtenir des dessins techniques très précis. De même, les arbres et plantes du jardin ont fait l'objet d'une étude méticuleuse.

Au cours des deux dernières décennies, les activités de conservation qui furent menées sur divers bâtiments de l'ensemble ont suivi, en principe, une approche respectant l'authenticité historique matérielle du site. Ces mesures intégraient des approches de conservation spécifiquement développées pour les complexes fenêtres à guillotine (*Orsi*) et les ouvrages en miroiterie élaborés. Seuls des carreaux endommagés ont dû être parfois remplacés dans les décorations murales. Toutefois, la tradition artisanale vivante de la production de carreaux a permis d'obtenir des fragments de remplacement qui avaient exactement les caractéristiques matérielles des originaux ou du moins leur étaient très similaires.

En conséquence de ces activités de conservation souvent d'envergure, l'état de conservation actuel peut être jugé satisfaisant. Un plan de conservation pour le palais du Golestan a été rédigé en 1996 et approuvé par le comité technique de l'ICHHTO. Ce plan est toujours suivi pour la programmation et la mise en œuvre des activités de conservation. Il est évalué et révisé tous les ans. Les résultats et la documentation de l'ensemble des activités sont présentés dans des rapports annuels et évalués par le comité directeur du palais du Golestan. La procédure décisionnelle sur les priorités de conservation et l'évaluation des résultats est participative – impliquant jusqu'à sept comités consultatifs – et semble très efficace.

Toutefois, une zone plus petite de cet ensemble, la zone au nord de *Shams-ol Imareh*, semble avoir été négligée par ces procédures et est actuellement utilisée comme aire de stockage et pépinière, avec une petite serre. En tant qu'espace de stockage et de travail, cette partie est dans un assez piètre état de conservation. L'État partie a informé l'ICOMOS qu'il était en train de déplacer ailleurs ces fonctions auxiliaires et que des travaux de conservation anticipés vont intégrer cet espace dans la fonction muséale. L'ICOMOS recommande qu'un lieu de remplacement soit identifié pour les fonctions de stockage et de pépinière afin de permettre la conservation et l'entretien corrects de la zone au nord de *Shams-ol Imareh*.

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est approprié et que la planification et les procédures de conservation sont efficaces, mais que la zone au nord de *Shams-ol Imareh* doit bénéficier d'une attention accrue.

---

### Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien est guidée par des objectifs à court, moyen et long terme qui mettent l'accent sur la conservation et la restauration de l'ensemble palatial. La responsabilité incombe à la base du palais du Golestan, une subdivision de l'ICHHTO, seule responsable du bien et fonctionnant comme un bureau de gestion du site. Cette base est soutenue par un comité technique et le comité directeur précédemment cité qui, entre autres tâches, évalue la qualité de la conservation et l'efficacité de la gestion.

L'équipe de la base du Golestan est composée d'un directeur et d'un personnel professionnel qui compte 17 membres avec des compétences techniques en conservation, restauration et entretien, ainsi que des chercheurs et des personnes chargées de l'interprétation et de la présentation. S'y ajoutent un certain nombre de personnes employées à des tâches générales, dont le personnel de sécurité, les caissiers et les guides. L'équipe centrale, qui comprend le directeur

et les chefs d'unités, se réunit tous les mois pour examiner les priorités et procédures de gestion.

L'ICOMOS note la nécessité d'établir des procédures de gestion dans les situations d'urgence, spécialement en cas d'incendie ou de séisme. Il n'existe pas de plans de préparation aux risques et d'intervention d'urgence quand de tels incidents se produisent et les compétences de gestion en cas d'urgence ne sont pas précisées. L'ICOMOS recommande l'établissement d'un plan détaillé de préparation aux risques et d'intervention d'urgence.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le système de gestion du palais du Golestan est basé sur 15 objectifs stratégiques consacrés à la conservation, à la restauration, au suivi, aux dispositions de sécurité, à la recherche, à l'implication du secteur privé et à la formation. La gestion de la zone tampon, en particulier la gestion des nouveaux permis de construction et de modification, est notablement absente des stratégies de gestion. Malgré les procédures et plans municipaux existants pour la zone tampon et le district historique plus large, il ne semble pas exister de cadre décisionnel participatif impliquant les gestionnaires du patrimoine mondial, les représentants municipaux et les autorités chargées de l'urbanisme, bien que l'ICHHTO soit consulté dans les principaux processus d'approbation municipaux. Comme l'aménagement de l'environnement du site est l'un des éléments les plus cruciaux en ce qui concerne sa protection et sa conservation, l'ICOMOS recommande la création de liens encore plus étroits entre le bureau local de l'ICHHTO et les autorités responsables de l'urbanisme.

Les objectifs stratégiques sont liés aux plans d'action à court, moyen et long terme. Comme les autres objectifs, ceux-ci sont exclusivement centrés sur l'ensemble palatial du Golestan et ne prennent pas en compte ses alentours. Les plans d'action fournis restent à un niveau assez général et ne couvrent pas de mesures spécifiques à mettre en œuvre, de calendriers particuliers, de responsabilités en matière de mise en œuvre ou d'indicateurs pour l'évaluation de la qualité. Les points d'action proposés pourraient être considérés comme une orientation initiale pour l'élaboration d'un système de gestion global. À ce jour, il n'existe pas de plan de gestion. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur l'état d'avancement de sa rédaction et le moment escompté de sa finalisation.

Dans les informations complémentaires transmises, l'État partie a souligné que les documents présentés fournissent une base suffisante pour la gestion du site et qu'il n'est pas prévu de préparer un autre projet de plan de gestion. L'ICOMOS considère que les documents fournis ne correspondent pas pleinement aux normes internationales concernant les plans de gestion du patrimoine mondial et que le site bénéficierait d'un plan de gestion intégrant des activités spécifiques, des calendriers, des responsabilités et des indicateurs

d'évaluation de la qualité. Il serait également utile que le système de gestion fasse explicitement référence à des plans complets de préparation aux risques et de gestion des catastrophes et à une stratégie de sensibilisation et de participation du public.

#### Implication des communautés locales

Il n'y a pas de tentatives systématiques d'impliquer la communauté locale dans la gestion du palais du Golestan, ce qui pourrait résulter en partie du fait que le bien est la pleine propriété du gouvernement. Toutefois, comme la modernisation des structures environnantes est prévue dans le cadre de la réglementation sur la zone tampon, y compris celle concernant les structures commerciales du secteur privé, l'ICOMOS recommande d'impliquer les marchands et les habitants dans les processus décisionnels sur la modernisation, dont la transformation en zone piétonne, l'accès réglementé, les services et la conception. L'ICOMOS recommande de concevoir, à cet effet, un plan de participation et de sensibilisation du public dans le cadre des stratégies de gestion élaborées à cet effet.

---

L'ICOMOS considère que les processus de gestion sont fortement axés sur la conservation de l'ensemble, mais ne couvrent pas d'une manière appropriée les alentours du bien. L'ICOMOS considère également que les stratégies et actions de gestion sont définies trop largement et doivent être spécifiées. L'ICOMOS considère qu'idéalement ce travail pourrait être réalisé au travers d'un plan de gestion révisé et approuvé. L'ICOMOS recommande que le système de gestion soit étendu pour inclure la préparation aux risques, l'intervention en cas de catastrophe, la participation et la sensibilisation du public.

---

## 6 Suivi

Le système de suivi coordonné est bien documenté, complet, et il couvre divers aspects du palais du Golestan, parmi lesquels les structures architecturales, les jardins, les systèmes d'irrigation, les objets muséaux et le développement urbain. Les tableaux fournis établissent des indicateurs et fixent la périodicité des exercices de suivi. Des photographies historiques et contemporaines prises sous différents angles et dans différentes parties du palais servent de référence pour le suivi de l'état des façades et des intrusions visuelles. L'ICOMOS considère que le système de suivi est louable.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié.

---

## 7 Conclusions

L'ICOMOS considère que le palais du Golestan représente un témoignage riche et unique de la période kadjare et offre des enseignements sur l'échange entre l'architecture et la technologie européennes et les traditions artisanales et décoratives persanes. Bien que des parties de l'ensemble aient été perdues à la suite de démolitions au XXe siècle, il demeure l'ensemble le plus complet d'architecture kadjare. L'ICOMOS considère que les raisons susnommées justifient le critère (ii) en tant qu'exemple exceptionnel de la combinaison de motifs architecturaux européens et persans traditionnels dans les arts monumentaux et la conception architecturale et aussi en tant qu'exemple précoce de l'adaptation de la technologie de construction européenne qui est, depuis lors, devenue tellement caractéristique de l'architecture iranienne, et justifient également le critère (iii) en tant que témoignage exceptionnel sur la civilisation kadjare.

L'ICOMOS a également conclu que le bien remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, qui cependant sont l'une et l'autre très fragiles et dépendent de l'amélioration de la protection et de la gestion des alentours du bien. Une activité de construction récente a jeté des doutes sur l'efficacité du système de protection en place qui, par ailleurs, n'est pas encore bien intégré dans le système de gestion du bien.

Alors que les délimitations suggérées pour le bien sont appropriées, la délimitation de la zone tampon ne couvre pas une superficie suffisamment grande pour assurer la protection à long terme de l'environnement du bien. L'ICOMOS recommande d'étendre la zone tampon afin de couvrir toutes les zones à l'intérieur des quartiers historiques où de nouveaux aménagements ou des modifications pourraient créer un impact visuel négatif en modifiant les relations visuelles depuis l'intérieur du palais du Golestan.

L'état de conservation de l'ensemble ainsi que les activités de conservation et de restauration menées sont appropriés. Seule une petite zone au nord de *Shams-ol Imareh* a été négligée jusqu'à présent et est utilisée comme espace auxiliaire, aire de stockage et pépinière. L'ICOMOS recommande qu'un lieu de rechange soit identifié pour ces fonctions afin de permettre la conservation et l'entretien corrects de la zone au nord de *Shams-ol Imareh*. Le système de suivi est louable.

L'ICOMOS considère que le système de gestion n'est pas approprié et qu'il n'existe pas de plan de gestion. Le système de gestion est trop centré sur la conservation et ne prend pas en compte l'environnement plus large du site, les stratégies de préparation aux risques ou l'implication des communautés. L'ICOMOS recommande que le système de gestion soit étendu pour inclure des sections sur la préparation aux risques et la gestion des catastrophes, ainsi que des stratégies et un programme pour la sensibilisation et l'implication du public. L'ICOMOS considère également essentiel de créer des

liens plus étroits entre la gestion du site et les mécanismes officiels de planification et développement urbains.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

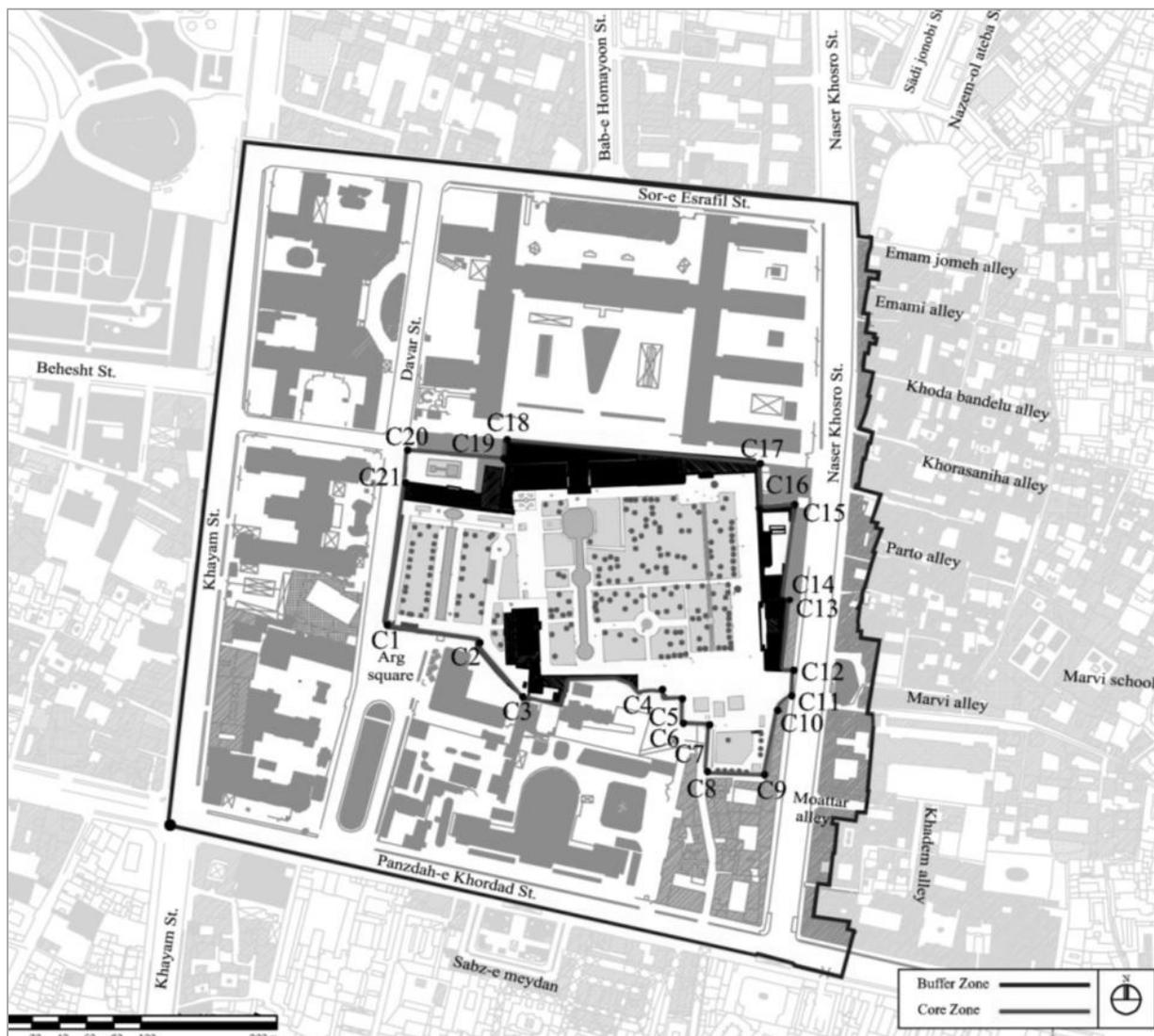
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du palais du Golestan, Iran, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- étendre la zone tampon sur une plus grande superficie, ce qui permettra la protection à long terme du bien vis-à-vis d'impacts visuels potentiellement négatifs ;
- intégrer dans le système de gestion un plan complet de préparation aux risques et de gestion des catastrophes, une stratégie de sensibilisation et de participation du public, ainsi que la gestion de l'environnement plus large du bien en mettant l'accent sur une zone tampon étendue.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

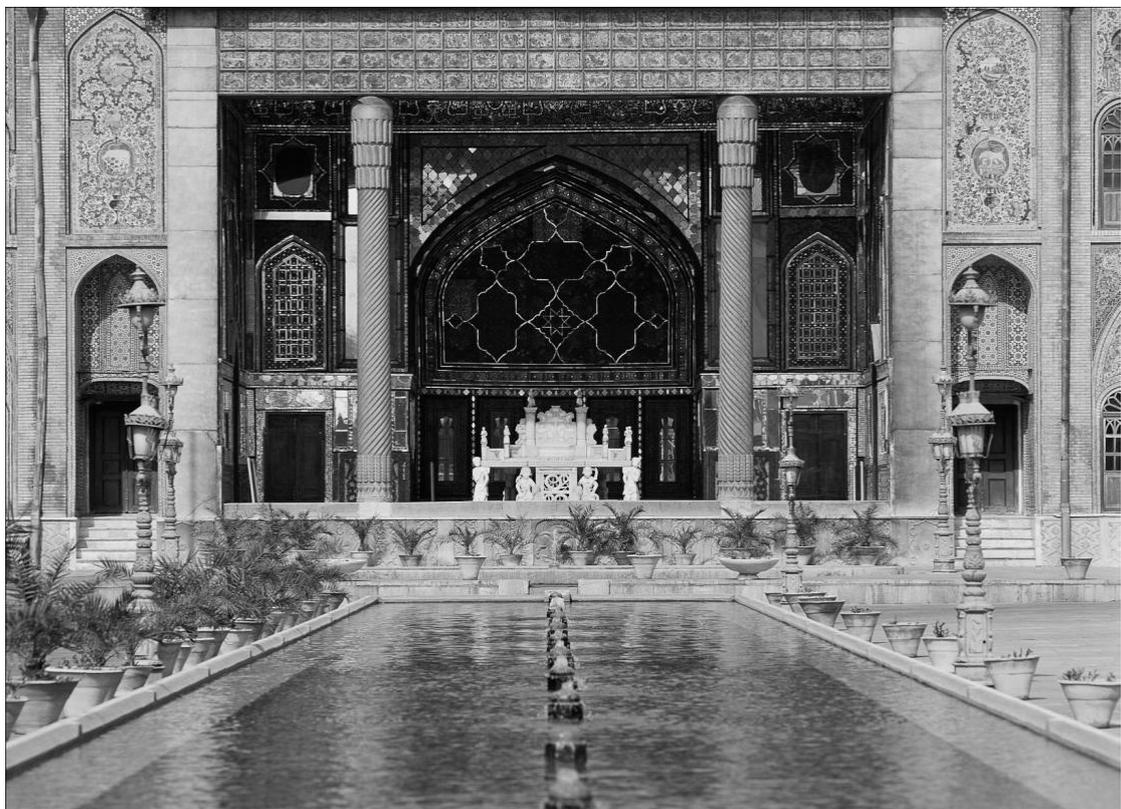
- diminuer la récente construction de six étages à l'est du palais du Golestan pour assurer qu'elle n'ait pas un impact visuel négatif sur le bien ;
- identifier un lieu de rechange pour l'aire de stockage et la pépinière situées au nord de *Shams-ol Imareh* pour permettre la conservation appropriée de cette partie du palais du Golestan et l'accès du public à l'avenir.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Le jardin du Golestan



*Ayvân-e Takht-e Marmar, façade*



*Shams-ol Imareh, façade est*



*Imarat-e Badgir, vue intérieure*